

# Aide-mémoire pour l'assurance par convention

Vous pouvez conclure l'assurance par convention tout simplement en ligne via [swica.ch/assurance-par-convention](https://swica.ch/assurance-par-convention)

Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981.

## 1. But de de l'assurance par convention

L'assurance par convention permet la prolongation de l'assurance-accidents non professionnels. Il est ainsi possible de supprimer toute interruption de la couverture d'assurance provoquée, par exemple, par un congé non payé, un arrêt de travail avant un nouvel emploi ou lors d'une maladie si celle-ci ne donne pas droit à une indemnité journalière.

## 2. Assurance des accidents non professionnels

Sont assurés contre les accidents non professionnels, les employés qui travaillent au moins 8 heures par semaine pour le même employeur. L'assurance des accidents non professionnels cesse de produire ses effets à la fin du 31<sup>e</sup> jour qui suit le jour où prend fin le droit à la moitié au moins du salaire.

## 3. Quelles sont les conditions préalables à la conclusion?

Ont le droit de conclure une assurance par convention, les personnes dont le dernier employeur a souscrit une assurance-accidents obligatoire selon la LAA auprès de SWICA. La charge de travail hebdomadaire auprès de cet employeur doit avoir été d'au moins 8 heures. La conclusion n'est possible que dans un délai de 31 jours après la fin de la relation de travail précédente.

## 4. Quelles prestations sont assurées?

L'assurance par convention couvre toutes les prestations dues en vertu de la LAA dans le contexte d'accidents non professionnels.

## 5. Comment l'assurance par convention est-elle conclue et combien coûte-t-elle?

5.1 La prime pour la durée souhaitée de l'assurance par convention doit être payée avant l'expiration des 31 jours (voir le chiffre 2.). En cas de prolongation, le paiement de la prime doit être effectué avant l'expiration de l'assurance par convention existante.

5.2 L'assurance par convention se conclut en principe en ligne: [swica.ch/assurance-par-convention](https://swica.ch/assurance-par-convention)

5.3 Il est possible également de payer la prime au moyen d'un bulletin de versement. Le récépissé est considéré comme l'unique confirmation d'assurance. Les bulletins de versement peuvent être obtenus auprès de l'employeur ou de SWICA.

Sur le bulletin de versement, les indications suivantes doivent être mentionnées sous la rubrique «Versé par» (à remplir en majuscules):

- nom et adresse de l'employeur, auprès duquel la personne assurée a été assurée en dernier lieu contre les accidents non professionnels;
- date du dernier jour de travail ou du dernier droit au salaire;
- durée souhaitée de l'assurance par convention selon la LAA.

5.4. La prime se monte à CHF 40.– par mois complet ou entamé.

*Exemple: fin du droit au salaire: 20.04.; fin de l'assurance: 21.05. (31 jours de couverture consécutive); durée souhaitée: 22.05.–14.09. A payer: 3 mois entiers et 1 mois entamé (= CHF 160.–)*

## 6. Début et durée de l'assurance par convention

L'assurance par convention débute le jour qui suit la fin de l'assurance-accidents non professionnels et avec le paiement de la prime. La durée maximale de l'assurance par convention selon la LAA est de 6 mois consécutifs.

## 7. En cas d'accident

Si possible, les accidents doivent être annoncés par le dernier employeur.

**Centrale d'appel d'urgence de SWICA: téléphone international +41 (0)44 404 86 86**

## 8. Informations

SWICA se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information sur l'assurance par convention:

SWICA Assurances SA, Römerstrasse 37, 8401 Winterthour.

Téléphone 052 244 22 33; e-mail: [abredeversicherung@swica.ch](mailto:abredeversicherung@swica.ch)